

## **Conseil Municipal du 23 novembre 2016 - 18 h30**

### **COMPTE RENDU N°22**

PRÉSENTS : C. BILHAC - F. BONNE - J. CASTES - B. DEL ROX - J. DELAVALLÉE - A. HUGOL - R.M. SIFFRE - I. SILHOL - P. SOULAIROL

ABSENTS excusés : E. BONAFE - M. De BIASIO - J. AZAM- L. SEIGNOUREL - S. SILHOL- D. ZARAGOZA

#### **01 - Election du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

**Monsieur Joël CASTES est élu secrétaire.**

#### **02 - Adoption du P.V. de la réunion du 7 octobre 2016**

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du P.V. de la réunion du 7 octobre 2016.

**Aucune observation n'est formulée et le PV de la réunion du 7 octobre est adopté à l'unanimité.**

#### **03 – Approbation du choix du mode de gestion - Exploitation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de présentation réalisé par le cabinet GAXIEU, relatif à l'exploitation des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la gestion du Service d'alimentation en eau potable et du Service d'Assainissement sont actuellement assurées en régie.

Confrontée à la nécessité de réaliser dans un proche avenir de considérables investissements sur ses services d'eau et assainissement, la commune a engagé une réflexion approfondie visant à limiter l'impact tarifaire de ces travaux.

A cet égard, une réflexion élargie a été conduite sur le mode de gestion.

Différents modes de gestion sont envisageables :

- soit une gestion directe : la Régie.
- soit une gestion déléguée : concession, affermage, ou régie intéressée

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider du mode de gestion, directe ou déléguée, à retenir.

**Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité du principe d'une délégation.**

#### **04 – Si choix d'une DSP : Définition du mode de gestion**

Dans l'hypothèse où la délégation de service public (DSP) a été choisie dans le point précédent, le Conseil Municipal est invité à définir son mode de gestion.

Comme décrit dans le point 2.1.2.2 du rapport de présentation du cabinet GAXIEU, différents modes d'exploitation sont envisageables :

- Concession : contrat par lequel la commune confie à un tiers le soin de financer, de construire un équipement et de gérer un service public auquel il se rattache. Le délégataire a la charge de tout ou partie des investissements immobiliers (travaux) ou mobiliers (moyens de transport, systèmes informatiques ...). Il est considéré comme le maître d'ouvrage des travaux à réaliser pendant la durée du contrat, qui ne peut excéder 20 ans.
- Affermage : catégorie de délégation de service public par laquelle la collectivité confie à un tiers (dit fermier) le soin d'exploiter un service au moyen d'installations déjà construites en se rémunérant principalement auprès des usagers. Le fermier a essentiellement en charge la gestion du service (entretien des matériels d'exploitation, gestion de la clientèle). Le fermier n'a en revanche pas la charge des dépenses de premier établissement. La durée de l'affermage est relativement courte.

- Régie intéressée : contrat par lequel une personne privée (le régisseur) fait fonctionner, à la demande d'une personne publique, un service public en percevant une rémunération de cette personne publique mais qui, à la différence du fermier, n'est pas substantiellement fonction des résultats financiers de la gestion. La rémunération du régisseur est forfaitaire.

Les conclusions du rapport décrites au point 2.4, préconisent une gestion par concession.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE RETENIR comme mode de gestion déléguée du service, la concession, les travaux de premier établissement étant ceux listés dans le rapport relatif au choix du mode de gestion.**
- **ACCEPTE le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,**
- **DECIDE de lancer une consultation pour la gestion du Service d'alimentation en eau potable ainsi que pour le service de l'assainissement.**

#### **05- Si choix d'une DSP : Election des membres de la commission**

- Dans l'hypothèse où la délégation de service public a été choisie dans le point 03 « choix du mode de gestion » de la note de synthèse, le Conseil Municipal est invité à fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public.

**Le Conseil Municipal, après délibération, fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public comme suit :**

- **Les conseillers municipaux sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public en indiquant les noms et prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;**
- **Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;**
- **Les listes seront déposées avant le 10 décembre 2016, soit quelques jours avant la séance de l'assemblée délibérante à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.**

**Le Conseil Municipal décide qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants au prochain conseil municipal suivant la date limite de dépôt des listes, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.**

**Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de lancer l'appel à candidature.**

#### **06 - Informations au Conseil Municipal :**

Décisions du Maire

##### **a) Déclaration d'Intention d'Aliéner**

10/10/2016 Vente par m Horacio SANTOS SOARES d'une maison d'habitation située rue St Gély d'arques à M Christian PEREMARTI

14/11/2016 Vente par M et Mme Claude AUGÉ de vignes situées lieu-dit l'Argelas à M Rémi JULLIEN

18/10/2016 Vente par Mme Colette NOUGUIER d'une maison d'habitation située 9 rue Paul Valéry à M Nicolas DEL ROX

10/10/2016 Vente par TFI d'un terrain à bâtir situé lot Victorin Bernard à M Jonathan DELLOUVE

##### **b) Autres Décisions**

Décision du Maire 2016/05 portant avenant au marché d'aménagement de l'ancienne cave coopérative en halle aux sports : lot n°1 25573.75 € HT en plus ; lot n°4 12 528.37 € HT en moins.

#### **07- Questions diverses**

Le Secrétaire  
Joël CASTES

Le Maire  
Christian BILHAC